

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

SECRETARIAT GENERAL DU
GOUVERNEMENT

RÉPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO
Travail * Démocratie * Paix

ORDONNANCE n° 87 du 17/09/87

portant approbation du Protocole d'accord entre l'Etat, la SOCOREM et RIDA MINING Corporation sur la recherche, l'exploitation, l'affinage, la collecte et la commerciale liaison des minerais, des métaux précieux et connexes.

LE PRESIDENT DU COMITÉ GÉNÉRAL DU PARTI
CONGOLAIS DU TRAVAIL, PRÉSIDENT DE LA
RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT,

Vu la Constitution du 8 Juillet 1979 ;

Vu la Loi n° 87-034 du 7 Décembre 1987, portant ratification de l'Ordinance n° 84-034 du 13 Août 1984, portant modification de certaines dispositions de la Constitution ;

Vu la Loi n° 87-037 du 7 Février 1987, autorisant le Président de la République à légiférer par ordonnance dans les matières économiques relevant de la compétence de la loi ;

Vu le décret n° 84-036 du 8 Août 1984, portant nomination du Premier Ministre ;

Vu le décret n° 87-081 du 20 Août 1987, portant nomination des Membres du Gouvernement ;

Vu les avis du Bureau de l'Assemblée Nationale Populaire et du Conseil Constitutionnel ;

Le Conseil des Ministres entendu,

ORDONNCE :

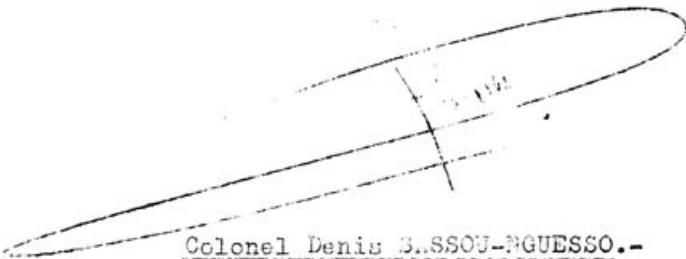
.../...

Article 1er. - Est approuvé le Protocole d'accord entre la République Populaire du Congo, la SOGORUM et RIMA MINING Corporation sur la recherche, l'exploitation, l'affinage, la collecte et la commercialisation des minéraux, des métaux précieux et connexes.

Article 2.- Le texte dudit Protocole sera annexé à la présente Ordonnance.

Article 3.- La présente Ordonnance sera enregistrée, publiée au Journal Officiel de la République Populaire du Congo et exécutée comme loi de l'Etat. /-

Fait à Brazzaville, le 17 SEPTEMBRE 1987


Colonel Denis SASSOU-NGUESSO.